

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30 760

04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 23 janvier 2023

Présents : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

Absents : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie VERAN

**DELIBERATION PORTANT SUR UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« CASCADE »**

L'association « Cascade » a pour vocation de créer une dynamique, favoriser la convivialité et les rencontres au sein du village, en partenariat avec d'autres associations en organisant et en promouvant des animations, des événements, des sorties, des ateliers et des activités variés pour tout âge ; elle pourra aussi organiser des événements avec participation financière.

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association en décembre 2022,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,  
Le conseil municipal ayant délibéré,

**Décide** à l'unanimité

- d'attribuer une subvention annuelle 2023 de 500,00 € à l'association « Cascade »,
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 février 2023 et de la publication le 13 février 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

